



Première inspection

Quand serai-je inspecté-e ? Serai-je prévenu-e ? Comment ça se passe ? Quelle différence avec les visites de validation ? Quelles sont mes obligations ? Mes droits ? Quelles conséquences sur ma carrière ?

Les questions qui se posent avant la première inspection peuvent être nombreuses, et légitimes.

Si certaines réponses diffèrent en fonction de la réalité locale, l'inspection est cependant cadrée par des textes nationaux. Voici quelques références, et quelques conseils, pour aborder cette première inspection.

Inspecté en deuxième année de titularisation permet d'être plus tranquille la première année. Cela va dans le sens de ce que porte le SNUipp, pour qui l'entrée dans le métier devrait être progressive et permettre de se construire les outils de maîtrise du métier. Mais il est nécessaire d'améliorer sensiblement le dispositif de l'évaluation des enseignants.

L'inspection donne lieu à un rapport et à une note. En théorie, elle doit permettre à chacun d'évaluer sa propre action, d'être plus efficace. Mais elle influence aussi le déroulement de carrière. Les textes prévoient une inspection tous les 3 ans, mais la réalité est plus diverse !

Si on peut reconnaître l'utilité d'une évaluation, aujourd'hui, la pratique de l'inspection est souvent éloignée d'une conception formative. La réflexion est nécessaire pour trouver de nouvelles voies, laissant place au dialogue, à la formation, la valorisation de la professionnalité des enseignants, la reconnaissance des spécificités et des équipes.



Pour nous contacter :

SNUipp-FSU - Oise

11 rue du Morvan, BP 80831

60 000 BEAUVAIS

Tèl : 03 44 05 02 20

Mèl : snuipp60@snuipp.fr

Site : 60.snuipp.fr

Contacts : **Delphine Bourbier**

N'hésitez pas à nous contacter !

Les modalités

Que disent les textes ?

Note de service

Les enseignants comme les autres fonctionnaires font l'objet d'un contrôle de leurs activités. Celui-ci doit permettre d'évaluer leurs activités pédagogiques et éducatives. Les PE sont inspectés par les IEN. La note est attribuée par l'IA après proposition de l'IEN.

Les modalités sont fixées par une note de service (n° 83-512 du 13 décembre 1983.) :

1. La visite d'établissement et de classes sans notation est recommandée avant les inspections individuelles.
2. Toutes les visites des inspecteurs sont annoncées avec mention de leurs objectifs
3. L'inspection individuelle comprend un entretien approfondi avec l'enseignant d'une part, et l'équipe pédagogique d'autre part.
4. Le rapport d'inspection porte sur l'ensemble des activités de l'enseignant. Le contexte dans lequel il effectue son travail fait l'objet d'une analyse.
5. Le rapport d'inspection est adressé à l'enseignant dans le délai d'un mois. Il peut donner lieu à des observations de l'intéressé qui bénéficie d'un droit de réponse ; ces observations sont intégrées au rapport d'inspection.
6. Les notes pédagogiques sont arrêtées après avoir été harmonisées au niveau national, académique ou départemental. Elles sont dans toute la mesure du possible, communiquées aux enseignants dans le trimestre qui suit l'inspection.
7. En cas de baisse de note, une nouvelle inspection peut être prévue dans un délai rapproché. Les commissions administratives paritaires compétentes sont informées des cas de baisse de notes.

Commentaires :

L'IEN effectue rarement une visite avant l'inspection individuelle. En revanche, vous recevrez ou vous pouvez demander à recevoir la visite d'un conseiller pédagogique avant l'inspection, qui vous apportera des conseils. L'entretien lors de l'inspection se déroule après une phase d'observation, mais il est rarement suivi d'un entretien avec l'ensemble de l'équipe pédagogique.

En cas de contestation de la note, vous pouvez saisir la CAPD.

Prenez contact avec le SNUipp, pour vous aider et vous faire accompagner dans vos démarches.



Qui est l'IEN ?

L'inspecteur de l'Éducation Nationale est le supérieur hiérarchique des personnels du premier degré de sa circonscription : maîtres, directeurs, RASED, conseillers pédagogiques... sont placés sous son autorité. Les stagiaires relèvent aussi de son autorité quand ils sont affectés sur la circonscription.

L'IEN est nommé par le Ministre après concours ou liste d'aptitude. Il est chargé d'une circonscription groupant des écoles maternelles et élémentaires. Il y inspecte aussi les écoles privées sous contrat. L'IEN représente de l'Inspecteur d'Académie, il inspecte les personnels, participe à leur gestion individuelle et à celle des écoles. Il organise la vie pédagogique de sa circonscription (animation, stages...), entouré d'une équipe, de conseillers pédagogiques et secrétaire de circonscription.

À travers ses missions il veille en particulier à la mise en œuvre de la politique éducative arrêtée par le Ministère de l'Éducation Nationale, comme par exemple la préparation de la carte scolaire (ouvertures et fermetures de classes).

À afficher dans la classe

- emploi du temps
- programmations par matière
- planning des services
- liste des élèves, âges

Doivent être disponibles *

- registre des présences
- liste des élèves avec fiches de renseignements (à amener lors des sorties)
- dossiers de suivi des élèves, évaluations
- projet d'école, de cycle
- règlement de l'école
- cahiers d'élèves

Conseillés

- cahier journal
- préparations

Pour une nouvelle inspection

Propositions du SNUipp-FSU

L'évaluation, sous forme d'inspection individuelle sanctionnée par une note, est un dispositif perçu comme inefficace et infantilisant, insuffisamment respectueux des personnels et générant des inégalités. Il est nécessaire d'engager avec la profession une réflexion sur de nouvelles modalités d'inspection, déconnectées de l'évolution de carrière et répondant aux exigences d'une école démocratisée dans laquelle les enseignants travaillent en équipe. (Congrès du SNUipp-FSU - Brive 2010)

Le SNUipp-FSU réaffirme la nécessité de la disparition de la note dans les barèmes car elle constitue un élément supplémentaire d'inégalité des personnels dans les écoles.

Pour le SNUipp-FSU, l'évaluation des personnels doit être conduite dans un objectif formatif, reposer sur des critères équitables et transparents, et ne doit en aucun cas reposer sur une logique de performance dont pourrait dépendre une rémunération ou une nomination.

Le ministère s'engage désormais dans des démarches qui visent à individualiser les carrières, au détriment de règles collectives, mettant en avant un concept arbitraire de mérite et de résultats ... Le SNUipp y est opposé car un tel système est porteur d'inégalités et d'injustices notamment dans le déroulement des carrières, comme il s'oppose à toutes les mesures qui viseraient à les faire dépendre de résultats aux évaluations, de contrats d'objectifs, de mise en oeuvre de pratiques imposées, de satisfaction à des critères de profilage de poste. Cette logique peut fragiliser le travail d'équipe et la réflexion collective.

Les enseignants ont refusé, lors de la mise en place du « nouveau » dispositif d'évaluations nationales en 2008, l'affichage des résultats école par école, dénonçant la mise en concurrence des écoles, peu propice à favoriser le climat serein dont élèves et enseignants ont besoin. La mobilisation a payé, mais sur ces sujets, la vigilance reste de mise et l'action des enseignants sera sans doute encore nécessaire...

3 questions à Michel GONNET

IEN, secrétaire général du SNPI-FSU

En inspection qu'observez-vous ?

M.G. : L'inspection consiste d'abord et avant tout à établir une relation basée sur une confiance et un respect partagés. Étant liée à un jugement formalisé, elle peut avoir un caractère émotionnel important -surtout chez les débutants- et c'est pour cela qu'elle doit être préparée et codifiée. A cet égard, il est courant que les inspecteurs envoient des documents préparatoires à l'inspection. Ensuite, les enseignants comme les inspecteurs doivent avoir une définition commune de leurs devoirs réciproques et être assurés, les uns comme les autres, d'être écoutés.

L'observation s'oriente ensuite dans deux directions. La première est relative au contrôle c'est-à-dire à la mise en oeuvre des programmes et des différents dispositifs institutionnels et la seconde à l'évaluation des compétences professionnelles. Au-delà de ce qui se passe dans les séances, les inspecteurs sont très attentifs aux traces écrites individuelles et collectives des élèves et du maître ainsi qu'aux interrelations dans la classe et dans l'école.

Enfin, l'inspection se poursuit par un entretien au cours duquel nous tentons de dégager ensemble des pistes de travail qui visent à améliorer l'action pédagogique ou, autrement dit, à identifier des marges de progrès.

Où peuvent se situer ces marges de progrès ?

M.G. : Pour ce qui peut concerner chaque enseignant, c'est variable et on essaie de les situer par rapport au niveau de maîtrise des compétences professionnelles. Celles-ci constituent à la fois une référence commune un point d'appui partagé. Avec un enseignant débutant, ce point est particulièrement important.

Au-delà, c'est bien souvent le contenu du travail collectif qui est susceptible d'amélioration. Pour ma part, j'essaie de grouper autant que faire se peut les inspections individuelles dans une même école pour les prolonger par une réunion du conseil des maîtres où l'on fait part d'observations qui concernent toute l'école. On y aborde des points comme l'organisation du temps scolaire, les exigences communes en matière de vie scolaire et d'apprentissage de la citoyenneté, l'évaluation des acquis, la déclinaison des objectifs du projet d'école en termes d'actions traduites au niveau de la classe, du cycle ou de l'école, etc.

Quelle est votre conception du métier d'IEN ?

M.G. : Ma conception du métier est basée sur des valeurs qui sont pour partie les mêmes qui m'ont conduit à être d'abord enseignant comme par exemple la volonté de faire progresser tous les élèves sur le chemin de la culture, de l'autonomie et de la citoyenneté. Au SNPI-FSU, nous avons élaboré une charte pour une éthique des corps d'inspections dans laquelle nous affirmons les principes auxquels nous sommes attachés pour l'accomplissement de nos missions.



Questions-Réponses

Mon inspecteur ou inspectrice me demande de venir signer mon rapport d'inspection, est-ce normal ?

Non, le rapport d'inspection doit être « adressé »

à l'enseignant. Celui-ci doit avoir le temps d'en prendre connaissance et de formuler des observations si nécessaire.

Je suis en désaccord avec mon rapport d'inspection, dois-je le signer ?

Signer son rapport d'inspection, ce n'est ni l'approuver ni le refuser, c'est simplement signifier qu'on en a pris connaissance. En cas de contestation, la signature doit être accompagnée de la mention "contestation ci-jointe".

Cette mention ainsi que la contestation, doivent être jointes à chaque exemplaire du rapport d'inspection.

Que se passe-t-il si je refuse une inspection ?

Une lettre du 4 mai 1984 de la direction des écoles

précise "le refus d'inspection entraîne une détermination des barèmes en fonction des éléments qui les constituent autres que la note". C'est à dire que l'élément note n'est plus pris en compte dans les barèmes de mouvement, de promotion...

Pour le département de l'Oise :

Informations départementales

La circulaire départementale du 5 mars 2012 n476 vise à définir les formes et objectifs des inspections individuelles. Elle est susceptible d'évoluer en cours d'année.

Cette année, nous venons d'apprendre que la grille de notation devrait être harmonisée au niveau académique (pour les 3 départements Aisne, Oise et Somme). A ce jour, elle ne nous a pas été communiquée.

Schéma de l'inspection individuelle (selon ladite circulaire)

- Information des personnels susceptibles d'être inspectés :

L'IEN établit son plan d'inspection pour l'année scolaire. Les T2 sont inspectés de façon prioritaire avant le mois de décembre (si vous n'avez pas d'inspection à la date du 31/12, nous contacter pour que la note soit intégrée au barème du mouvement) et sont prévenus de leur inspection comme les autres collègues inspectables. En fin de période scolaire précédente, l'IEN informe les collègues concernés par une inspection pour la période suivante.

- Questionnaire et documents préalables ou consultables lors de l'inspection :

Un questionnaire est envoyé au collègue inspectable.

*Lors de la visite, l'inspecteur doit pouvoir disposer des documents cités en page 2 (encadré gris)

- Entretien post-inspection : ce temps se situe juste après l'inspection.
- Rapport et enregistrement :

Un exemplaire du rapport est transmis doit vous être transmis, non noté, dans un délai de 15 jours maximum. Il doit être le reflet de l'entretien post-inspection. A tout moment vous avez la possibilité de porter par écrit remarques et éléments complémentaires (nous contacter). L'original est adressé à la Directrice Académique qui arrête la note. Le document complet vous est ensuite envoyé pour signature et retour aux services.

- Le rapport d'inspection comporte 3 parties :

1. Le contrôle de l'utilisation du temps scolaire, de l'avancement dans les programmes et des connaissances de l'élève (l'IEN s'assure du respect des programmes et des horaires officiels).
2. L'évaluation de la pratique, des supports et des outils pour les élèves (affichages, relation aux élèves, outils proposés, formes pédagogiques utilisées, outils dont disposent les élèves, etc.)
3. La synthèse (constats et objectifs).